

(N<sup>o</sup> 46.)

## SENAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1866.

---

### **Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la Convention pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle conclue avec le Portugal, le 11 novembre 1866.**

*(Voir les Nos 13 et 31 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. le Marquis DE RODES, Président ; D'HOFSCHMIDT DE RESTEIGNE,  
MICHIELS-LOOS et T'KINT DE NAEYER.

MESSIEURS,

La Convention conclue, le 11 octobre 1866, entre la Belgique et le Portugal, pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins, des modèles et des marques de fabrique, ne renferme aucune disposition essentielle qui ne se trouve déjà dans l'une ou dans l'autre des nombreuses conventions de même nature qui ont reçu l'approbation de la Législature.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Président,*  
Marquis DE RODES.

*Le Rapporteur,*  
T'KINT DE NAEYER.